



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2026-050

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2026

Sommaire

Direction de la Coordination, du Pilotage, de l'Appui Territorial et de l'Environnement de la Vendée /

85-2026-01-22-00007 - Commission nationale d'aménagement commercial du 22 janvier 2026 (6 pages) Page 4

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée /

85-2026-02-25-00002 - Arrêté n° 2026-DETS-11 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de la Vendée (6 pages) Page 11

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée / pôle « Accompagnement et Inclusion »

85-2026-02-23-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 999917420 (2 pages) Page 18

85-2026-02-23-00003 - Arrêté 2026-DETS-15 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 884160987 (4 pages) Page 21

85-2026-02-26-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 100074475 (2 pages) Page 26

85-2026-02-23-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 100153238 (2 pages) Page 29

85-2026-02-26-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 100184993 (2 pages) Page 32

85-2026-02-26-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 100298272 (2 pages) Page 35

85-2026-02-23-00012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 100513852 (2 pages) Page 38

85-2026-02-26-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 393882378 (2 pages) Page 41

85-2026-02-23-00016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 422970780 (2 pages) Page 44

85-2026-02-23-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 430260554 (2 pages) Page 47

85-2026-02-23-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 523838068 (2 pages) Page 50

85-2026-02-23-00015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 803791961 (2 pages) Page 53

85-2026-02-26-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 821061611 (2 pages) Page 56

85-2026-02-23-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 882796931 (2 pages)	Page 59
85-2026-02-23-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 884160987 (2 pages)	Page 62
85-2026-02-26-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 892094335 (2 pages)	Page 65
85-2026-02-26-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 918184961 (2 pages)	Page 68
85-2026-02-10-00019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 920081197 (2 pages)	Page 71
85-2026-02-23-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 928880368 (2 pages)	Page 74
85-2026-02-23-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 952338465 (2 pages)	Page 77
85-2026-02-26-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 988044996 (2 pages)	Page 80
85-2026-02-23-00014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 991040577 (2 pages)	Page 83
85-2026-02-10-00018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 994683696 (2 pages)	Page 86
85-2026-02-23-00011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 994733574 (2 pages)	Page 89
85-2026-02-23-00013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 995305885 (2 pages)	Page 92
85-2026-02-10-00017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 998991673 (2 pages)	Page 95
85-2026-02-26-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 999926207 (2 pages)	Page 98
85-2026-02-26-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 999953144 (2 pages)	Page 101

Préfecture des Deux-Sèvres / Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres

85-2026-02-13-00003 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (6 pages)	Page 104
---	----------

Direction de la Coordination, du Pilotage, de
l'Appui Territorial et de l'Environnement de la
Vendée

85-2026-01-22-00007

Commission nationale d'aménagement
commercial du 22 janvier 2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 085 019 23 V0025 déposée le 4 juillet 2023, auprès de la mairie de Bellevigny ;
- VU** l'avis conforme favorable du Préfet de Vendée du 31 octobre 2023 prévu par le V. de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- VU** le recours formé par la société « BRICO DEPÔT », enregistré sous le numéro P 05135 85 23RT01 ;
dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de Vendée du 17 novembre 2023, concernant un projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin de bricolage-jardinage-décoration de 2 093 m² de surface de vente à l enseigne « WELDOM », à Bellevigny ;
- VU** l'avis défavorable de la commission nationale d'aménagement commercial du 28 mars 2024, avec la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L 752-21 du code du commerce ;
- VU** la nouvelle demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 085 019 25 00031 déposée le 1er octobre 2025 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 15 janvier 2026 ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 15 janvier 2026 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Philippe BRIAUD, maire de Bellevigny, M. André LOGEAIS, représentant la société « BASTIEN 2 », M. Jules THENOT, représentant de la société « WELDOM » et Me Marie-Anne RENAUX, avocate ;

Mme Catherine DEVAUX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 22 janvier 2026 ;

- CONSIDÉRANT** que, pour tenir compte des motivations de l'avis défavorable de la Commission nationale d'aménagement commercial du 28 mars 2024, la zone de chalandise du projet a été redéfinie pour y intégrer la commune de Mouilleron-le-Captif que le dossier initial avait exclu ; que la zone de chalandise, ainsi redéfinie, peut être considérée comme justifiée ;
- CONSIDÉRANT** que par évolution du projet initial, le taux d'artificialisation du site, généré par la réalisation du projet, sera augmenté de 6,14 points soit 3 578 m² et représentera 69,98 % de l'assiette foncière contre une augmentation de 8,69 points soit 5 055 m² précédemment ; que le projet dont la surface de vente demandée est comprise entre 3 000 m² et 10 000 m² répond aux critères dérogatoires prévus par la loi en matière d'artificialisation des sols et a fait l'objet d'un avis conforme favorable du préfet en date du 31 octobre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet prend place au sein d'un ensemble commercial au Sud de la ville de Bellevigny dans une zone commerciale, en entrée de ville et en milieu rural, dans lequel est exploité un supermarché à l'enseigne « SUPER U » et consiste à la création d'un magasin de bricolage à l'enseigne « WELDOM » d'une surface de vente de 2 093 m² ; qu'à cet égard, il s'insère avec les espaces urbanisés du secteur d'implantation et participe à la réalisation des objectifs du SCoT du Pays Yon et Vie ;
- CONSIDÉRANT** qu'entre 2013 et 2023, la zone de chalandise présente une hausse de la population de 9,38 % et sur la même période, la commune de Bellevigny a connu une augmentation de sa population de 7,67 % ; qu'ainsi, le projet répond aux besoins du territoire ;
- CONSIDÉRANT** qu'il ne ressort de l'analyse d'impact, aucun enjeu de vacance commerciale prégnant à Bellevigny et dans les communes limitrophes ; qu'aucune opération de revitalisation n'est engagée dans la zone de chalandise ; qu'en outre, tout au long de la procédure, le pétitionnaire s'est engagé à s'abstenir de commercialiser des fleurs et des végétaux afin de ne pas impacter la jardinerie indépendante immédiatement voisine de l'ensemble commercial ni de concurrencer les fleuristes des centres-villes ; qu'ainsi le projet participe à la préservation du tissu commercial des centres-villes de la commune d'implantation et des communes limitrophes incluses dans la zone de chalandise ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est conforme à la RT 2012 et prévoit l'installation de 930 m² de panneaux photovoltaïques ; qu'ainsi il présente des mesures de réduction de la consommation énergétique des bâtiments et de développement des énergies renouvelables ;
- CONSIDÉRANT** qu'en renonçant à la création de 35 places de stationnement supplémentaires par rapport au projet initial, le pétitionnaire a pris en compte les motivations de l'avis défavorable de la Commission nationale d'aménagement commercial du 28 mars 2024 ; que le projet fait preuve de compacité ;
- CONSIDÉRANT** que le projet prévoit désormais la plantation de 58 arbres de haute tige ; que l'insertion paysagère existante sera améliorée dans le cadre de cette opération ;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation d'un bassin paysager de 275 m² permettant l'infiltration des eaux pluviales est prévue dans le parc de stationnement ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond désormais aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet porté par la société « BASTIEN 2 ».


Votes favorables : 8

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

Le président de la Commission nationale
d'aménagement commercial

Gabriel BAULIEU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Baulieu', is centered on a light blue rectangular background.

**Annexe 1 au Tableau récapitulatif des caractéristiques du projet joint
à l'avis de la CNAC N° P 06138 85 23N du 22/01/2026**

Pour les magasins et ensembles commerciaux :

Surface de vente avant et après projet :

ACTIVITE	SECTEUR	SURFACE DE VENTE ACTUELLE	SURFACE DE VENTE DEMANDEE	SURFACE DE VENTE FUTURE
SUPER U	1	4 321 m ²	/	4 321 m ²
ZONE EXPO-VENTE	2	55 m ²	/	55 m ²
WELDOM	2	/	+ 2 093 m ²	2 093 m ²
CORIOUS TELEPHONIE	2	12,5 m ²	/	12,5 m ²
VIVA LA VIE COIFFURE	2	70 m ²	/	70 m ²
CORDONNIER LA GALOCHE	2	20 m ²	/	20 m ²
OPTICIEN GUILLET	2	80 m ²	/	80 m ²
AQUALOGIA PRESSING	2	120 m ²	/	120 m ²
TOTAL		4 678,5 m²	+ 2 093 m²	6 771,5 m²

ACTIVITE	SECTEUR	NOMBRE DE PISTES	SURFACE DE STOCKAGE DES COMMANDES PREPAREES	EMPRISE AU SOL DES SURFACES BÂTIES OU NON EN M ²
COURSES U	1	9 dont 1 PMR	580 m ²	1 126 m ²

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

JOINT A L'AVIS¹ DE LA CNAC² N° P 06138 85 23N DU 22/01/2026

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		58 171 m²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section ZB n° 593	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		17 461m ²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		0
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		930 m ² en toiture ; 1 900 m ² en ombrières
	Eoliennes (nombre et localisation)		0
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Bassin paysager de 275 m²		

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		4 678,5 m²	
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		8
			SV/magasin ³		
			Secteur (1 ou 2)		
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		6 771,5 m²	
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		8
SV/magasin ⁴					
		Secteur (1 ou 2)			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total	499	
			Electriques/hybrides	10	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	61	
	Après projet	Nombre de places	Total	499	
			Electriques/hybrides	10	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	150	
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0			
	Après projet	0			
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0 m ²			
	Après projet	0 m ²			

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-25-00002

Arrêté n° 2026-DDETS-11 fixant la liste des
mandataires judiciaires à la protection des
majeurs et des délégués aux prestations
familiales pour le département de la Vendée

**Arrêté n° 2026-DETS-11 fixant la liste
des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et
des délégués aux prestations familiales pour le département de la Vendée**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret du président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU** le décret du 23 septembre 2025 du président de la République portant nomination de Monsieur Nicolas REGNY en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;
- VU** l'arrêté n° 2026-DCL-BCI-16 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;
- VU** les arrêtés DDCS n° 2010-48, 2010-49, 2010-50 et 2010-51 du 30 juillet 2010 du Préfet de la Vendée portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, gérés par les associations ARIA 85, ATHM 85, Sauvegarde 85 et UDAF 85 ;
- VU** les arrêtés DDCS n° 2010-52 et 2010-53 du 30 juillet 2010 du Préfet de la Vendée portant autorisation des services délégués aux prestations familiales gérés par les associations Sauvegarde 85 et UDAF 85 ;
- VU** la décision n° 2012/DDCS/46 du 16 mai 2012 portant accord de cession d'activité de l'association Sauvegarde 85 à l'association AREAMS à compter du 1^{er} juillet 2012 ;
- VU** la décision n° 2014/DDCS/047 du 9 septembre 2014 portant accord de cession d'activité de l'association Aria 85 à l'association Adapei-Aria de Vendée à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- VU** les déclarations de désignations de préposés transmises par les centres hospitaliers de La Roche sur Yon, Challans, La Chataigneraie, Fontenay le Comte ;
- VU** les arrêtés du Préfet de la Vendée portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté 2025-DETS-78 du 4 décembre 2025 fixant la liste des personnes inscrites sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de la Vendée ;

VU le courriel du Groupe Hospitalier des Collines Vendéennes de LA CHATAIGNERAIE nous informant du départ de Mme VEBER Christelle et de la mise à disposition de Mme VEILLET Carine du CH de FONTENAY LE COMTE pour reprendre une partie des mesures ;

VU le courriel de Mme GUILLET Emmanuelle nous faisant part de la nouvelle convention signée avec l'EHPAD Le Havre du Payré de TALMONT ST HILAIRE

VU la demande de Mme LAMBERT Aurore pour l'extension de son agrément sur le tribunal de Fontenay le Comte et l'avis favorable du juge des contentieux de la protection, M. AIME ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

1) En qualité de services auprès des tribunaux judiciaires de la Roche sur Yon et des Sables d'Olonne et du tribunal de proximité de Fontenay le comte :

- Service MJPM de l'association **ADAPEI-ARIA de Vendée**, ZAC des Petites Bazinières, impasse Faraday, CS 30008, 85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX ;
- Service MJPM de l'association **ATHM 85**, 114 rue Jacques-Yves Cousteau – Zone Beaupuy, 85000 LA ROCHE SUR YON ;
- Service MJPM de l'association **AREAMS**, 785 route de la Roche, 85310 RIVES DE L'YON ;
- Service MJPM de l'association **UDAF 85**, Maison des familles, 119 bd des Etats-Unis, BP 667, 85016 LA ROCHE SUR YON CEDEX ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

a) Auprès du tribunal judiciaire de la Roche-sur-Yon :

- | | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| • Mme BULTEAU Murielle | BP 76 | 44270 MACHECOUL |
| • Mme DEVANNE Pascaline | BP 40042 | 85291 MORTAGNE SUR SEVRE Cedex |
| • Mme GAUFRETEAU Elisabeth | 30 rue du Pont de Ville – Appt 206 | 85500 LES HERBIERS |
| • Mme GUILBAUD Marthe | BP 60341 | 85300 CHALLANS CEDEX 3 |
| • Mme JACQUET Sylvie | BP 20003 | 85310 ST FLORENT DES BOIS |
| • Mme JAMIN Annabelle | BP 80002 | 85614 MONTAIGU CEDEX |
| • Mme JEAN Mélanie | BP 60336 | 85008 LA ROCHE SUR YON CEDEX |
| • Mme LAMBERT Aurore | BP 30008 | 85540 Moutiers les Maufaits |
| • M. MORANDEAU Philippe | BP 99214 | 44192 CLISSON |
| • Mme PICOTTEAU Rachel | BP 30005 | 85390 MOUILLERON ST GERMAIN |
| • M. RUAND Nicolas | BP 50018 | 85190 AIZENAY |

b) Auprès du tribunal judiciaire des Sables d'Olonne :

- | | | |
|-------------------------------|----------|----------------------------|
| • Mme BERTHE Emilie | BP 60167 | 44155 ANCENIS CEDEX |
| • Mme BULTEAU Murielle | BP 76 | 44270 MACHECOUL |
| • Mme GROLLEAU Adeline | BP 16 | 85470 BRETIGNOLLES SUR MER |
| • Mme GUILBAUD Marthe | BP 60341 | 85300 CHALLANS CEDEX 3 |
| • Mme HERPIN Julie | BP 80427 | 85450 CHAILLÉ LES MARAIS |

- Mme **JACQUET** Sylvie BP 20003 85310 ST FLORENT DES BOIS
- Mme **JAMIN** Annabelle BP 80002 85614 MONTAIGU CEDEX
- Mme **JEAN** Mélanie BP 60336 85008 LA ROCHE SUR YON CEDEX
- Mme **LAMBERT** Aurore BP 30008 85540 Moutiers les Maufaits
- M. **PAJOT** Maxime BP 127 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE
- M. **RUAND** Nicolas BP 50018 85190 AIZENAY

c) Après du tribunal de proximité de Fontenay-le-Comte :

- Mme **DEVANNE** Pascaline BP 40042 85291 MORTAGNE SUR SEVRE Cedex
- Mme **GAUFRETEAU** Elisabeth 30 rue du Port de Ville – Appt 206 85500 LES HERBIERS
- Mme **HERPIN** Julie BP 80427 85450 CHAILLÉ LES MARAIS
- Mme **JACQUET** Sylvie BP 20003 85310 ST FLORENT DES BOIS
- Mme **JAMIN** Annabelle BP 80002 85614 MONTAIGU CEDEX
- Mme **LAMBERT** Aurore BP 30008 85540 Moutiers les Maufaits
- Mme **PICOTTEAU** Rachel BP 30005 85390 MOUILLERON ST GERMAIN
- Mme **RENAUD** Sabine 1 bis rue Nationale 85770 L'ILE D'ELLE

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement :

a) Après du tribunal judiciaire de la Roche-sur-Yon :

- Mme **GUILLET** Emmanuelle, Centre Hospitalier Départemental (CHD), Site de Luçon, BP 159, 85407 LUCON Cedex pour les établissements suivants :
 - ✓ CHD - site de la Roche sur Yon - Les Oudairies - 85925 LA ROCHE SUR YON Cedex ;
 - ✓ CHD - site de Luçon - 41 rue Henry Renaud - 85407 LUCON Cedex ;
 - ✓ CHD site de Montaigu - 54 rue Saint Jacques - NP 259 - 85602 MONTAIGU Cedex ;
 - ✓ CH Côte de Lumière - rue Jacques Monod - 85100 LES SABLES D'OLONNE Cedex ;
 - ✓ EHPAD Le Havre du Payré – 11 rue du Moulin de la Cour – 85440 TALMONT ST HILAIRE ;
- Mme **GROSBOIS** Nathalie et Mme **TEIL** Delphine, EPSM de Vendée, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, rue Georges Mazurelle, 85026 LA ROCHE SUR YON Cedex ;

b) Après du tribunal judiciaire des Sables d'Olonne :

- M. **JODON DE VILLEROCHÉ** Henri, Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, bd Guérin, BP 219, 85302 CHALLANS Cedex, pour les établissements suivants :
 - ✓ Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, bd Guérin, BP 219, 85302 CHALLANS Cedex ;
 - ✓ EHPAD hôpital local, 16 rue du Puits Pineau, BP 25, 85230 BEAUVOIR SUR MER ;
 - ✓ Hôpital local La Reynerie, rue du Pays de Retz, 85230 BOUIN ;
 - ✓ EPSMS La Madeleine, rue du Pays de Retz, 85230 BOUIN ;
 - ✓ Maison retraite hôpital, 2 rue des Sableaux, BP 718, 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE ;
 - ✓ EHPAD hôpital local, chemin des Plumets, BP 707, 85167 ST JEAN DE MONTS Cedex ;
- Mme **GUILLET** Emmanuelle, Centre Hospitalier Départemental (CHD), Site de Luçon, BP 159, 85407 LUCON Cedex pour les établissements suivants :
 - ✓ CHD - site de la Roche sur Yon - Les Oudairies - 85925 LA ROCHE SUR YON Cedex ;
 - ✓ CHD - site de Luçon - 41 rue Henry Renaud - 85407 LUCON Cedex ;
 - ✓ CHD site de Montaigu - 54 rue Saint Jacques - NP 259 - 85602 MONTAIGU Cedex ;
 - ✓ CH Côte de Lumière - rue Jacques Monod - 85100 LES SABLES D'OLONNE Cedex ;
 - ✓ EHPAD Le Havre du Payré – 11 rue du Moulin de la Cour – 85440 TALMONT ST HILAIRE ;
- Mme **GROSBOIS** Nathalie et Mme **TEIL** Delphine, EPSM de Vendée, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, rue Georges Mazurelle, 85026 LA ROCHE SUR YON Cedex ;

c) Après du tribunal de proximité de Fontenay-le-Comte :

- Mme **VEILLET** Carine, mise à disposition du Groupe Hospitalier des Collines Vendéennes, 9 av du Général Leclerc, 85120 LA CHATAIGNERAIE, pour les établissements suivants :
 - ✓ Hôpital des Collines Vendéennes, 9 av du Général Leclerc, 85120 LA CHATAIGNERAIE ;
 - ✓ EHPAD des Collines Vendéennes, 9 av du Général Leclerc, 85120 LA CHATAIGNERAIE ;
 - ✓ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de LA TARDIERE ;
- Mme **GUILLET** Emmanuelle, Centre Hospitalier Départemental (CHD), Site de Luçon, BP 159, 85407 LUCON Cedex pour les établissements suivants :
 - ✓ CHD - site de la Roche sur Yon - Les Oudairies - 85925 LA ROCHE SUR YON Cedex ;
 - ✓ CHD - site de Luçon - 41 rue Henry Renaud - 85407 LUCON Cedex ;
 - ✓ CHD site de Montaigu - 54 rue Saint Jacques - NP 259 - 85602 MONTAIGU Cedex ;
 - ✓ CH Côte de Lumière - rue Jacques Monod - 85100 LES SABLES D'OLONNE Cedex ;
 - ✓ EHPAD Le Havre du Payré – 11 rue du Moulin de la Cour – 85440 TALMONT ST HILAIRE ;
- Mme **GROSBOIS** Nathalie et Mme **TEIL** Delphine, EPSM de Vendée, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, rue Georges Mazurelle, 85026 LA ROCHE SUR YON Cedex ;
- Mme **VEILLET** Carine, Centre Hospitalier, BP 39, 40 rue Rabelais, 85201 FONTENAY LE COMTE Cedex ;

Article 2

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement social personnalisé ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

1) En qualité de services auprès des tribunaux judiciaires de la Roche sur Yon et des Sables d'Olonne et du tribunal de proximité de Fontenay le comte :

- Service MJPM de l'association **ADAPEI-ARIA de Vendée**, ZAC des Petites Bazinières, impasse Faraday, CS 30008, 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex ;
- Service MJPM de l'association **AREAMS**, 785 route de la Roche, 85310 RIVES DE L'YON ;
- Service MJPM de l'association **UDAF 85**, Maison des familles, 119 bd des Etats-Unis, BP 667, 85016 LA ROCHE SUR YON Cedex.

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel auprès des tribunaux judiciaires de la Roche sur Yon et des Sables d'Olonne et du tribunal de proximité de Fontenay le comte : néant

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

Article 3

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée :

1) En qualité de services auprès des tribunaux judiciaires de la Roche sur Yon, des Sables d'Olonne et du tribunal de proximité de Fontenay le comte :

- Service Délégués aux Prestations Familiales de l'association **AREAMS**, 785 route de la Roche, 85310 RIVES DE L'YON ;
- Service Délégués aux Prestations Familiales de l'association **UDAF 85**, Maison des familles, 119 bd des Etats-Unis, BP 667, 85016 LA ROCHE SUR YON Cedex.

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant.

Article 4

L'arrêté 2025-DETS- 78 du 4 décembre 2025 est abrogé.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- Intéressés ;
- Procureure de la République et aux juges des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de la Roche-sur-Yon ;
- Procureure de la République et aux juges des contentieux de la protection du tribunal judiciaire des Sables d'Olonne ;
- Juge des contentieux de la protection du tribunal de proximité de Fontenay le Comte ;
- Juges des enfants du tribunal judiciaire de la Roche-sur-Yon.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Vendée, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail et de l'emploi, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île-Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 25 FEV. 2026

Le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la Préfecture
de la Vendée

Nicolas REGNY

17 17 17 17

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Vendée
17 17 17 17

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-23-00009

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
999917420

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 999917420**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 21/01/2026 par M. METAY FREDDY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme FMB dont l'établissement principal est situé 6 RUE THERESE BERTRAND FONTAINE 85340 LES SABLES-D'OLONNE et enregistré sous le N° SAP999917420 pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

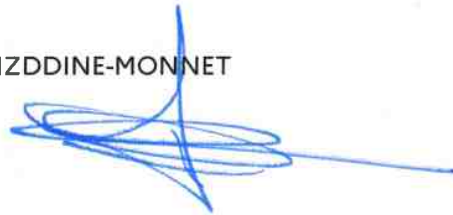
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **23 FEV. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-23-00003

Arrêté 2026-DDETS-15 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP 884160987

2026 – DDETS - 15

**portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 884160987**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 29 avril 2021 accordé à l'organisme Aide aux aidants FEDERATION ADMR,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 28 janvier 2026, par la Fédération ADMR,

Vu l'avis émis le 5 avril 2017 par le président du conseil départemental,

Le préfet de de Vendée La Roche-sur-Yon

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP 884160987, dont l'établissement principal est situé 119 Boulevard des ETATS UNIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 29 avril 2026.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (85)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (85)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (85)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (85)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

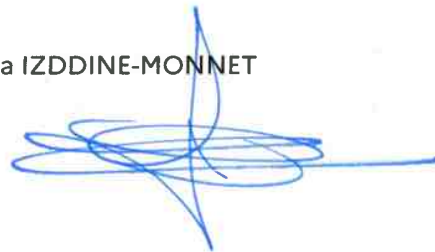
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **23 FEV. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laiïa IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

5 3 FEB 2026

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-26-00010

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
100074475

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 100074475**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 3/02/2026 par Mme. Delporte Warren en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme W&M Paysage dont l'établissement principal est situé 4 rue des hirondelles 85500 SAINT-PAUL-EN-PAREDS et enregistré sous le N° SAP100074475 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.


Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **26 FEV. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the name Laïla IZDDINE-MONNET.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-23-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
100153238

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 100153238**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 27/01/2026 par Mme. NOTEUIL CECILE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme NOTEUIL CECILE dont l'établissement principal est situé 1222 ROUTE DU BOIS LIBAUD 85230 SAINT-GERVAIS et enregistré sous le N° SAP100153238 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

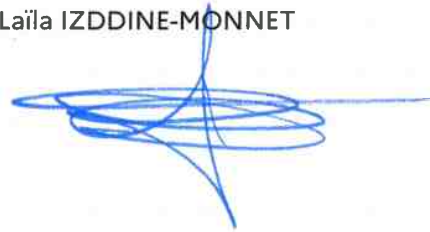
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **23 FEV. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-26-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
100184993

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 100184993**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 4/02/2026 par M. Guesdon Frédéric en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme F-IT dont l'établissement principal est situé 50 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 85390 BAZOGES-EN-PAREDS et enregistré sous le N° SAP100184993 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

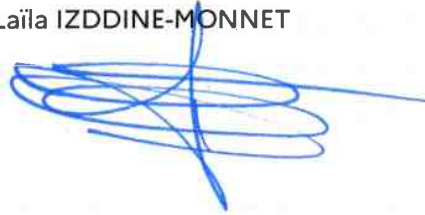
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **26 FEV. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-26-00009

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
100298272

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 100298272**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 30/01/2026 par Mme. CRU Marie Louise en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme M PAYSAGES VENDEENS dont l'établissement principal est situé 13 route du Pied Doré 85310 Rives de l'Yon et enregistré sous le N° SAP100298272 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

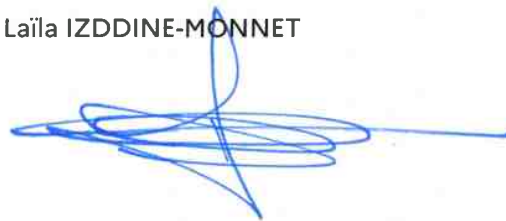
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

26 FEV. 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-23-00012

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
100513852

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 100513852**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 29/01/2026 par M. Matynia Rémi en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Rémi Matynia dont l'établissement principal est situé 9 rue des frênes 85540 LA JONCHERE et enregistré sous le N° SAPI00513852 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention

Prestataire)

- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **23 FEV. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-26-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
393882378

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 393882378**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 2/02/2026 par M. MARMIN JEROME en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Marmin Jérôme dont l'établissement principal est situé 7 RUE DES ARTISANS 85540 LA JONCHERE et enregistré sous le N° SAP393882378 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

26 FEV. 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laiïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-23-00016

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
422970780

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 422970780**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 27/01/2026 par M. Mottet Sébastien en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Sébastien Mottet Services dont l'établissement principal est situé 1 ALLEE Sébastien Mottet 85230 Saint-Urbain (85) et enregistré sous le N° SAP422970780 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **23 FEV. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-23-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
430260554

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 430260554**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 28/01/2026 par Mme. GUILLONEAU Christina en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LES MAINS DE FEE dont l'établissement principal est situé 172 route de Commequiers 85300 CHALLANS et enregistré sous le N° SAP430260554 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **23 FEV. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laila IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-23-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
523838068

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 523838068**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 28/01/2026 par Mme. PORET DELPHINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme PORET Delphine dont l'établissement principal est situé 66 RUE DE L'OCEAN 85520 JARD-SUR-MER et enregistré sous le N° SAP523838068 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

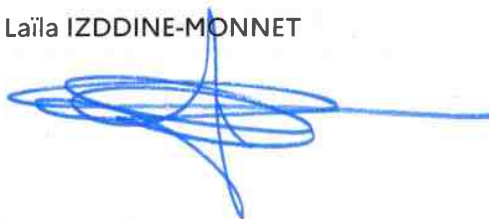
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **23 FEV. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-23-00015

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
803791961

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 803791961**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 3/11/2025 par Mme. GUIRAUD Melody en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Blue Clover dont l'établissement principal est situé 20 rue du moulin 85300 FROIDFOND et enregistré sous le N° SAP803791961 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

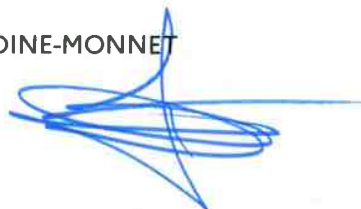
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

23 FEV. 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laila IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-26-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
821061611

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 821061611**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 26/02/2026 par M. VILLANNEAU Dorian en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme VILLANNEAU Dorian dont l'établissement principal est situé 25 rue de la justice 85100 LES SABLES D'OLONNE et enregistré sous le N° SAP821061611 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>


En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

26 FEV. 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-23-00010

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
882796931

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 882796931**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 28/01/2026 par M. MONIN JIMMY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme mjjardin dont l'établissement principal est situé 22 CHEMIN DU CHENAL DES DUNES 85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS et enregistré sous le N° SAP882796931 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

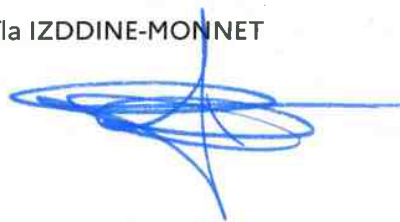
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **23 FEV. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-23-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
884160987

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 884160987**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration de services à la personne délivrée le 29 avril 2021 à l'organisme Aide aux aidants – ADMR VENDEE ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 28/01/2026 par FEDERATION ADMR VENDEE, pour l'organisme Aide aux aidants ADMR VENDEE dont l'établissement principal est situé 119 Boulevard des ETATS UNIS 85000 LA ROCHE SUR YON et enregistré sous le N° SAP 884160987 pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (85)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (85)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (85)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (85)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

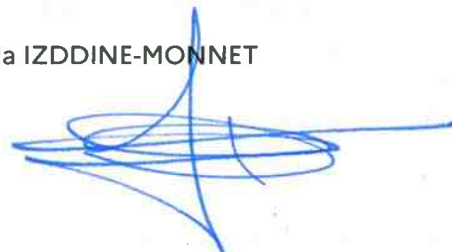
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

23 FEV. 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-26-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
892094335

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 892094335**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 1/02/2026 par M. PAILLOT BRUNO en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme PAILLOT BRUNO dont l'établissement principal est situé 4 ALLEE JULIE CHALLET 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE et enregistré sous le N° SAP892094335 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

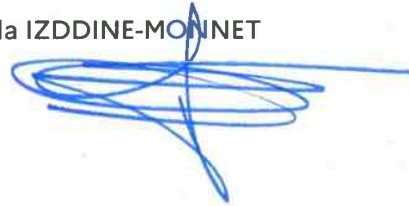
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **26 FEV. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-26-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
918184961

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 918184961**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 30/01/2026 par Mme. Van de Belt Beatrijs en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Anglais Vivant dont l'établissement principal est situé 1 - La Maison Neuve 85150 ST JULIEN DES LANDES et enregistré sous le N° SAP918184961 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

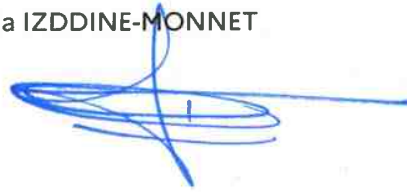
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **26 FEV. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-10-00019

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
920081197

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 920081197**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 21/12/2025 par M. Guegeais Matthieu en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme M GUEGEAIS dont l'établissement principal est situé 44 CHEMIN DE SAINT JAMES 85400 LUCON et enregistré sous le N° SAP920081197 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

10 FEV. 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-23-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
928880368

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 928880368**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 25/01/2026 par M. LE VAILLANT ALEXIS en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme NATURA 85 PAYSAGISTE dont l'établissement principal est situé 5 RUE DES PEUPLIERS 85170 LE POIRE-SUR-VIE et enregistré sous le N° SAP928880368 pour les activités suivantes

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

23 FEV. 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-23-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
952338465

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 952338465**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, 23/01/2026 par M. Orosco Enrické en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Lucky service et Entretien dont l'établissement principal est situé 5 impasse la Durantelle [ND] 85300 LE PERRIER et enregistré sous le N° SAP952338465 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

23 FEV. 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-26-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
988044996

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 988044996**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 31/01/2026 par Mme. DUSSAUD CLAIRE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme NICKEL HOME dont l'établissement principal est situé 20 ROUTE DE SAINT HILAIRE 85520 SAINT-VINCENT-SUR-JARD et enregistré sous le N° SAP988044996 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

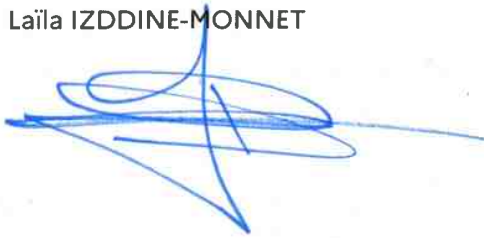
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **26 FEV. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-23-00014

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
991040577

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 991040577**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 21/01/2026 par Mme. FRIMAUDEAU Marine en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme YOCÉA dont l'établissement principal est situé 4 rue Haxo 85000 La Roche-sur-Yon et enregistré sous le N° SAP991040577 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

23 FEV. 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-10-00018

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
994683696

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 994683696**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 13/01/2026 par Mme. MIGNARD Angélique en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Angéliquement Vous dont l'établissement principal est situé 25 Rue Haxo 85000 LA ROCHE-SUR-YON et enregistré sous le N° SAP994683696 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>


En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

10 FEV. 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-23-00011

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
994733574

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 994733574**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 25/01/2026 par M. Foschia Olivier en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme La Côte Sur Mesure dont l'établissement principal est situé 85440 Grosbreuil et enregistré sous le N° SAP994733574 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

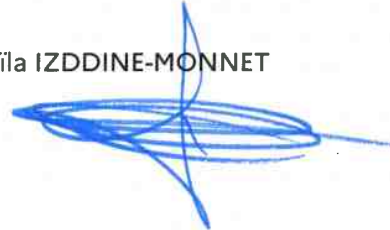
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **23 FEV. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-23-00013

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
995305885

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 995305885**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 3/01/2026 par Mme. JEANNEAU ALICIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ALICIA JEANNEAU dont l'établissement principal est situé 7 LOTISSEMENT LE MOULIN CHAIX 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE et enregistré sous le N° SAP995305885 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **23 FEV. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-10-00017

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
998991673

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 998991673**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 5/01/2026 par M. FACCENDA Andréas en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme VieDomi dont l'établissement principal est situé 50C ROUTE DE LEGERE 85520 JARD-SUR-MER et enregistré sous le N° SAP998991673 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

10 FEV. 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laila IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-26-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
999926207

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 999926207**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 30/01/2026 par M. Diandy Alex en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Diandy Alex dont l'établissement principal est situé 15 rue Bourgneuf 85150 SAINT-MATHURIN et enregistré sous le N° SAP999926207 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

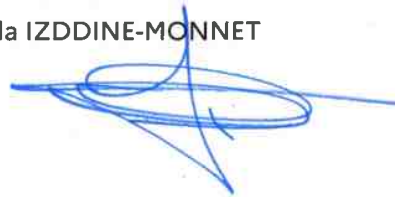
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **26 FEV. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-02-26-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
999953144

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 999953144**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 30/01/2026 par Mme. GUIBERT ALICE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme [ND] dont l'établissement principal est situé 3 rue des ravenelles 85340 LES SABLES-D'OLONNE et enregistré sous le N° SAP999953144 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **26 FEV. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Préfecture des Deux-Sèvres

85-2026-02-13-00003

Arrêté portant modification de la composition
de la Commission Locale de l'Eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux du
Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

**Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

VU l'arrêté inter-préfectoral (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) n° 97-23.0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin modifié par arrêté inter-préfectoral du 27 avril 2012 et chargeant le préfet des Deux-Sèvres du suivi de l'élaboration du SAGE pour le compte de l'État ;

4 rue Du Guesclin
79099 Niort cedex 09
Tél. : 05 49 08 68 68
www.deux-sevres.gouv.fr

VU l'arrêté du 18 mars 2022 du Préfet de la Région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2023 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

VU la démission de Monsieur Jérémy BOISSEAU, en tant que maire de Charron, en septembre 2023 ;

VU le décès le 31 juillet 2024 de Monsieur Roland GALLIAN, représentant du syndicat mixte du bassin de la Sèvre niortaise au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

VU la délibération du 20 décembre 2024 du syndicat mixte du bassin de la Sèvre niortaise désignant Monsieur Jacques TROUVAT , comme représentant au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

VU la décision de l'association des maires de Charente-Maritime en date du 19 mai 2025 désignant Madame Martine BOUTET, Maire de la commune de Charron afin de siéger au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à ces demandes ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.212-30 du Code de l'environnement « le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants proposés par les associations départementales des maires concernés ou, en cas d'absence ou d'insuffisance de propositions dans un délai de deux mois à compter de la demande qui leur a été faite, de représentants de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale sollicités par le préfet et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi que, le cas échéant, un représentant des établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme, un représentant du parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin désignés sur proposition de leurs conseils respectifs. » ;

Considérant que l'association des maires des Deux-Sèvres a été sollicitée le 22 octobre 2025 pour désigner un représentant des établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette demande est demeurée sans réponse ;

Considérant que, suite à la sollicitation des services de la préfecture en application de l'article R.212-30 du code environnement, Monsieur Elmano MARTINS, vice-président de la Communauté d'agglomération du Niortais a accepté de siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Thouet en tant que représentant du Schéma de cohérence territoriale de Niort aggro ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1er : La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 avril 2023 modifié, est modifiée ainsi qu'il suit (les modifications figurent en gras) :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (38 membres) :

Représentants du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine :

- Monsieur Guillaume RIOU, Conseiller régional
- Madame Elise LAURENT-GUEGAN, Conseillère régionale

Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :

- Monsieur Philippe BARRÉ, Conseiller régional

Représentant du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

- Monsieur Gilles GAY, Vice-président du Conseil départemental

Représentants du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

- Madame Séverine VACHON, Conseillère départementale
- Monsieur Philippe MAUFFREY, Conseiller départemental

Représentant du Conseil Départemental de la Vendée :

- Monsieur Stéphane GUILLON, Conseiller départemental

Représentant du Conseil Départemental de la Vienne :

- Monsieur Jean-Louis LEDEUX, Vice-président du Conseil départemental

Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :

- Monsieur Romain DUPEYROU, Délégué

Représentant du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin :

- Monsieur Pascal DUFORESTEL, Président

Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :

- Monsieur Gérard BOBINEAU, Maire de St-Gelais
- Monsieur Marcel MOINARD, Maire d'Amuré
- Monsieur Florent SIMMONET, Conseiller municipal de Niort
- Monsieur Michel CHANTREAU, Conseiller municipal de Saint-Martin de Saint Maixent
- Monsieur Elmano MARTINS, 5^e Vice-président de la communauté d'agglomération du Niortais, **représentant du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Niort agglo**
- Monsieur Bruno LEPOIVRE, Conseiller communautaire de la CDC du Haut Val de Sèvre
- Monsieur Philippe CACLIN, Vice-président de la CDC du Mellois en Poitou
- Monsieur Pascal OLIVIER, Vice-président du CC Val de Gâtine
- Monsieur Philippe LEYSSENE, Maire d'Arçais

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime :

- Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire de Marans
- **Madame Martine BOUTET, Maire de Charron**
- Monsieur Philippe NEAU, Maire de Nuaille d'Aunis et Délégué de la CDC Aunis Atlantique
- Madame Micheline BERNARD, 4^e Vice-présidente de la communauté de Communes Aunis-sud
- Monsieur Didier ROBLIN, Maire d'Yves

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

- Monsieur Bruno FABRE, Maire de Nalliers
- Monsieur Laurent DUPAS, Maire de Les Velluire-sur-Vendée
- Monsieur Bernard BORDET, Maire de Le Mazeau
- Monsieur Alexandre OLONDE, Conseiller municipal de Le Gué-de-Velluire
- Monsieur Jean-Pierre MERCIER, Conseiller municipal de Montreuil

Représentant du Syndicat Eaux 17 :

- Monsieur Raymond DESILLE, Vice-président, Maire de Puyravault, et Délégué de la CC Aunis Sud

Représentant du Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine :

- Monsieur Eric CUSEY, Président et Adjoint au maire d'Azay le Brûlé

Représentant du Syndicat pour l'Étude, la Recherche et les Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres :

- Monsieur Daniel JOLLIT, Président et Maire de Romans

Représentant du Service des Eaux du Vivier (Niort Agglo) :

- Monsieur Thibault HEBRARD, Conseiller municipal de Niort

Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, du Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes :

- Monsieur Dominique POITIERS, Vice-président

Représentant du Syndicat Vendée Eau :

- Monsieur James GANDRIEU, Vice-président et Maire de Sainte-Pexine

Représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

- Monsieur Guillaume KRABAL, Vice-président et Maire de Dompierre-sur-Mer

Représentant du Syndicat Mixte des rivières et marais d'Aunis:

- Monsieur Sylvain AUGERAUD, Membre du bureau, Délégué de la CDC Aunis Atlantique et Maire du Gué-d'Alléré

Représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise:

- **Monsieur Jacques Trouvat, Vice-président**

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 membres) :

- Monsieur le Président du Syndicat des marais mouillés de la Charente Maritime ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres ou son représentant
- Monsieur le Président de l'ASA des marais mouillés Vendéens de la Sèvre et des Autizes ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union des marais de la Charente-Maritime ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime (CRC17) ou son représentant
- Messieurs le Président et le Vice-président de la Chambre d'agriculture interdépartementale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ou leurs représentants
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Vendée ou son représentant
- Madame la Présidente de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Aquanide 17 son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Aquanide 79 ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Nature environnement 17 ou son représentant
- Madame la Présidente de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin ou son représentant
- Monsieur le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux de Vendée ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- Madame la Présidente de l'Union fédérale des consommateurs que choisir des Deux-Sèvres ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Agro-Bio ou son représentant

- Monsieur le Président du Comité départemental de randonnée pédestre des Deux-Sèvres ou son représentant

III – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (16 membres) :

- Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant
- Madame la Préfète des Deux-Sèvres ou son représentant
- Monsieur le Préfet de la Vendée ou son représentant
- Monsieur le Préfet de la Vienne ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin « estuaire de la Gironde et mer des Pertuis » ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Établissement public du Marais Poitevin ou son représentant
- Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'Office français de la biodiversité ou son représentant
- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ou son représentant
- Monsieur le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ou son représentant.

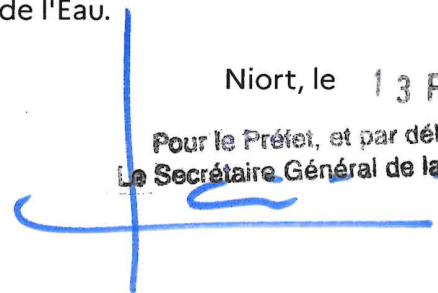
Article 2 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime, de la Vendée et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.fr.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 : Les secrétaires généraux des Préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime, de la Vendée et de la Vienne et le directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Niort, le 13 FEV. 2026

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Patrick VAUTIER